



Organisation
internationale
du Travail

Chaire internationale
CIECST | Études comparées
de la santé au travail

COMPTRASEC | Centre
de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de BORDEAUX



Conférence de restitution du projet COMPAVHT

Permettre aux partenaires sociaux de mieux s'emparer de la violence et du harcèlement au travail. Étude comparée France, Belgique, Québec

le 6 juillet 2023

Paris, École des Mines, 60 boulevard Michelet

Cette étude est une recherche comparative qui analyse la question de la violence et du harcèlement au travail en Belgique, en France et au Québec au regard de la Convention n° 190 de l'OIT. Ces pays et province ont été choisis en regard de l'importance qu'ils confèrent à la ratification de la Convention, au rôle des partenaires sociaux, mais aussi de leur culture et de leurs pratiques qui diffèrent en matière de droit de la violence et du harcèlement au travail.

L'objectif de ce travail est d'examiner le droit positif en vigueur et sa traduction dans les accords collectifs. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les partenaires sociaux se sont saisis de cette question afin d'identifier les bonnes pratiques. Dans cette perspective, le projet repose sur une analyse qui se divise en trois plans :

- une revue de littérature scientifique ;
- un état du droit dans les systèmes juridiques concernés ;
- une étude des accords collectifs.

Quatre objectifs ont été identifiés :

1. Synthétiser les travaux scientifiques pertinents sur les pratiques des partenaires sociaux en matière de violence et de harcèlement au travail.
2. Identifier les facteurs de risques de violences et de harcèlements au travail.
3. Analyser les réponses et les stratégies des entreprises et des partenaires sociaux en matière de violence et de harcèlement au travail.
4. **Objectif final** de définir des bonnes pratiques permettant aux partenaires sociaux de s'emparer du sujet de la violence et du harcèlement au travail au sens de la convention n° 190.

Outre de repérer des bonnes pratiques, le choix de la comparaison entre trois systèmes francophones avait pour but de permettre une meilleure compréhension de nos propres systèmes tout en élargissant les points de vue.

À la suite de la restitution et de la discussion des résultats du projet, les partenaires sociaux, mandants de l'OIT, seront invités à intervenir autour de 3 thématiques au prisme de l'apport de la convention 190 :

1. Saisir les concepts de violence et de harcèlement pour faciliter leur compréhension

Il s'agira dans ce premier temps d'échange de s'interroger sur la pertinence de disposer d'éléments de compréhension qui dépassent le cadre des définitions légales afin de favoriser une compréhension fine de la violence et du harcèlement au travail pour envisager des bonnes pratiques adaptées.

2. Quelles politiques de prévention primaire ?

Ce deuxième temps d'échange sera consacré à réfléchir aux bonnes pratiques entrant dans le champ de la prévention primaire. Les discussions pourront s'articuler autour de l'évaluation des risques propres au harcèlement et à la violence, démarche préalable indispensable à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation adéquates.

3. Quelles politiques d'accompagnement ?

Ce troisième temps de débat concernera la prévention secondaire et tertiaire et portera sur les bonnes pratiques en matière de prise en charge des situations de harcèlement et de violence. À ce stade, il s'agira de discuter des procédures de signalement, d'enquête et d'aide aux victimes.

Inscription gratuite et rapide : <https://online.forms.app/loiclerouge/untitled-form>

Nombre de places limité.

Programme :

9h00-9h30. Accueil du public

9h30-9h45. Ouverture	14h30-16h00. Table-ronde 2 <i>Quelles politiques de prévention primaire ?</i>
9h45- 10h15. Restitution des résultats du projet	16h00-17h30. Table-ronde 3 <i>Quelles politiques d'accompagnement ?</i>
10h15-10h45. Discussion	17h30-18h00. Discussion générale et clôture.
10h45-11h00. Pause-café	
11h00-12h30. Table-Ronde 1 <i>Saisir les concepts de violence et de harcèlement pour faciliter leur compréhension</i>	

12h30-14h30. Déjeuner libre